

EDITORIAL

Voilà quelques temps que la suppression de **l'abattement fiscal de 10%** sur les retraites nous est régulièrement servie sur les ondes.

S'il s'agit de toiletter le système fiscal pourquoi pas. Mais alors pourquoi ne s'intéresser qu'à cette mesure? Certes, nous n'avons plus de frais professionnels mais que reste-t-il des frais professionnels après les tickets restaurant, les primes de transport, voire la déduction des frais kilométriques. Les cravates ? Même les banquiers n'en portent plus!

Si l'on veut rendre plus équitable le système fiscal, pourquoi ne pouvons nous pas déduire notre cotisation d'**assurance complémentaire** santé comme les actifs? N'avons nous pas le droit de nous bien soigner ? Pour les retraités non imposables ce devrait être sous la forme d'un crédit d'impôt.

Pourquoi, nous retraités du secteur privé, sommes nous les seuls à verser une cotisation d'assurance maladie sur notre retraite complémentaire?

Questions gênantes? Pas de réponses.....

Espérons que si la suppression de l'abattement fiscal voit le jour en 2026, il y aura eu aussi des avancées sur les deux sujets que je viens d'évoquer. Que nous contribuons au redressement des finances publiques, pourquoi pas mais dans **l'équité et la justice**.

Le vice président

André LANDEZ

ELECTIONS MSA

Entre le 5 et le 16 mai, par internet ou par courrier, pensez à voter pour élire vos délégués MSA

23 septembre : Sortie Civaux et Montmorillon



Il vous est proposé une journée de tourisme industriel et gastronomique. Le tourisme industriel, c'est la visite de la centrale nucléaire de Civaux. Une occasion de découvrir comment est produite notre électricité lorsqu'il n'y a pas de soleil, de

vent ou d'eau dans les barrages. Ce sera l'objet de la matinée. Après le repas, un deuxième dessert avec la visite du musée du macaron, spécialité renommée de Montmorillon puis visite libre de la ville.

S'il y a un nombre suffisant de demandes une visite guidée de la ville pourra être organisée moyennant un supplément de 5€ par personne à régler sur place.

Participation demandée : **50€ pour les adhérents, 60€ pour les invités. Inscriptions avant le 12 juillet.** Vérifier que vous avez des papiers d'identité valides (carte d'identité ou passeport).

Départ du car : 8H30 parking d'Auchan- CHAMPNIERS devant Intersport Outlet.

16 octobre à 14H: réunion d'information Transmission du patrimoine à Hiersac

Nous vous proposons une réunion d'information sur la transmission du patrimoine qui sera animée par un notaire et un spécialiste Groupama à la salle socioculturelle de Hiersac (la même que pour nos AG). La participation sera gratuite. Cependant **pour l'organisation de la salle et du pot de l'amitié merci de vous inscrire.**

AGIRC ARRCO : résultats 2024

L'AGIRC-ARRCO dont dépend Agrica présente un résultat positif de 4,6 milliards d'€ dont 1,6 M€ viennent des cotisations et 3M€ des produits financiers. C'est plus rassurant qu'un financement par le déficit et l'emprunt.

Les réserves s'élèvent à 85,6€ M€. La revalorisation des pensions de 1,6% décidée en novembre 2024 coûtera en 2025 environ 1,6 M€. Les marges de manoeuvre sont donc limitées et dépendent largement de l'évolution de la situation économique et de l'emploi ce qui est la logique d'un système de répartition. L'AGIRC-ARRCO, c'est 27 millions de salariés cotisants et 14 millions de retraités soit **5 actifs pour 3 retraités**.

A noter que près de 30% des prestations versées correspondent à des droits non contributifs : périodes d'inactivité (chômage, maladie), pensions de réversion et majorations familiales.

AG : intervention de Philippe BARBIER

Philippe Barbier, délégué régional Aquitaine a fait le point sur les sujets d'actualité : **la valse-hésitation autour de la revalorisation des retraites, le débat sur l'abattement fiscal de 10 %**, la taxe de solidarité additionnelle sur les complémentaires santé au taux réduit dont bénéficient les assurés agricoles. Bref, diverses menaces pèsent sur nos revenus de retraités aussi ces dossiers sont suivis de près par la Fédération nationale.

Il a ensuite présenté une étude sur **les déserts médicaux** et présenté les diverses mesures pour tenter d'en réduire les conséquences.

Un désert médical c'est quoi ? C'est une zone géographique où la population rencontre des difficultés pour accéder aux soins. Difficultés pour trouver un médecin traitant, délais pour obtenir une consultation, le tout conduit à l'engorgement des services d'urgence.

Déjà, dans les années 90 les représentants des médecins recommandaient d'augmenter le nombre d'étudiants en médecine. Hélas, le *numerus clausus* n'a évolué que très tardivement et notre densité médicale s'est effondrée et nous voilà en queue de peloton européen. Cela ne touche pas que la médecine de ville. Entre 2014 et 2020, 76 établissements hospitaliers ont fermé et 46 cliniques. 43 500 lits d'hospitalisation complète ont été supprimés mais 21 000 lits d'hospitalisation partielle ont vu le jour. 4 000 pharmacies ont fermé entre 2007 et 2023.

Au moins 6 millions de Français sont sans médecin traitant ! Au final plus de 80 % du territoire est considéré comme *désert médical* et les villes ne sont pas épargnées. Certes, depuis les années 2000, le *numerus clausus* évolue mais le nombre de diplômés est limité par la capacité de formation des facultés de médecine. De plus, les nouveaux diplômés sont moins disponibles que leurs aînés et moins attirés par l'exercice libéral.

L'augmentation de la population et son vieillissement mettent sous pression le système de santé.

Les remèdes ?

Les lois se succèdent. Se mettent en place des alternatives à l'hospitalisation lourde : l'hospitalisation partielle, l'ambulatorio, l'hospitalisation à domicile. Les collectivités territoriales s'efforcent d'améliorer leur attractivité. De nouvelles formes d'organisation voient le jour : les maisons de santé (libéraux) et les centres de santé (salariés), les unités mobiles, la téléconsultation. Pour maîtriser le recours aux Urgences la régulation se développe.

De nombreuses professions paramédicales voient leurs missions élargies : les infirmiers en pratique avancée, les pharmaciens, les kinés, les orthophonistes, les opticiens, les orthoptistes, les pédicures.

La sanction de l'absence de médecin traitant vient d'être adoucie : la majoration de ticket modérateur est supprimée si le patient perd son médecin traitant suite à départ en retraite ou déménagement.

En conclusion, les expérimentations en cours doivent démontrer leur pertinence et on observe des résistances face au changement mais de toute façon les difficultés ne vont pas disparaître à court terme : il faut 10 à 14 ans pour former un médecin

AG : Intervention de l'UDAF

Ensuite, Mme Gaborit de l'UDAF a présenté les différentes mesures de protection des majeurs.

L'UDAF a 4 missions : donner un avis aux pouvoirs publics, représenter l'ensemble des familles, ester en justice et gérer des services. En Charente, l'UDAF c'est 65 associations, 136 bénévoles, 134 salariés qui gèrent 222 mandats de représentation.

Les personnes pouvant faire l'objet d'une mesure de protection doivent être majeures, subir une altération de leurs facultés mentales ou corporelles de nature à empêcher l'expression de leur volonté constatée par un certificat médical circonstancié.

Le mandat de protection future : C'est un contrat qui a pour but d'organiser à l'avance la protection de la personne et des biens.

Les types de mesures de protection : le choix de la mesure sera une décision de justice et elle sera proportionnée et individualisée en fonction de l'altération des facultés personnelles de la personne concernée. Le juge distinguera les mesures de protection de la personne et celles des biens. Elles vont de mesures d'assistance à de la représentation complète.

L'habilitation familiale a pour but d'organiser la protection en favorisant l'implication de l'entourage familial. Son champ peut être plus ou moins large. Cela suppose l'adhésion et l'absence d'opposition au sein de la famille. Il n'y a pas de contrôle de la gestion mais dans certains cas le juge peut intervenir.

Les mesures de sauvegarde de justice.

La curatelle est un régime d'assistance qui permet d'assister la personne protégée, la conseiller et l'aider dans la prise de décision. Dans le cadre d'une curatelle simple, la personne protégée garde la gestion de ses revenus. En curatelle renforcée le curateur gère les revenus.

La tutelle est une mesure de représentation. S'agissant des biens : le tuteur agit au nom de la personne. S'agissant de la protection de la personne le juge prend une mesure de simple assistance soit de représentation selon la gravité de l'altération des facultés.

Le subrogé tuteur ou curateur est nommé par le juge, il effectue un contrôle en interne, surveille les actes passés et est informé et consulté pour tout acte grave.